

BAPTISTE JORDAN

# La diplomatie franco-colmarienne durant la guerre de Trente Ans par l'affaire du prieuré Saint Pierre

Baptiste Jordan est doctorant en Histoire moderne au laboratoire CRÉSAT. Il a débuté son parcours par une licence d'Histoire à l'Université de Haute-Alsace entre 2019 et 2022. Il continua ensuite ses études par un Master en Histoire des Mondes Germaniques à l'Université de Strasbourg entre 2022 et 2024 avant de débuter son doctorat à l'Université de Haute-Alsace. Sous la direction de Guido Braun, il travaille actuellement à l'élaboration d'une thèse portant sur la diplomatie des villes impériales d'Alsace au congrès de Westphalie (1644-1648).

L'affaire du prieuré Saint-Pierre débutant en juin 1645 et s'achevant en janvier 1646 a provoqué des tensions diplomatiques fortes entre la ville impériale de Colmar en Alsace et le royaume de France. En un sens représentative des différences d'implication diplomatique des deux partis, l'affaire est l'occasion d'un véritable fourmillement de l'activité diplomatique colmarienne qui atteint un pic sans précédent (principalement entre décembre 1645 et janvier 1646) et mobilise divers moyens qui nous permettent de mieux évaluer la façon dont un petit acteur diplomatique pouvait dialoguer avec une puissance telle que la France sur fond des négociations en Westphalie et des demandes de « satisfaction » françaises.

245

Die Streitsache um das Priorat Sankt Peter, die im Juni 1645 begann und im Januar 1646 endete, führte zu starken diplomatischen Spannungen zwischen der Reichsstadt Colmar im Elsass und dem Königreich Frankreich. In gewisser Weise repräsentativ für die unterschiedliche diplomatische Verstrickung beider Parteien, führte sie zu einer wahren Blüte der diplomatischen Aktivitäten in Colmar, die einen beispiellosen Höhepunkt erreichten (vor allem zwischen Dezember 1645 und Januar 1646) und dabei verschiedene Mittel mobilisierten. Letztere ermöglichen es uns, besser zu beurteilen, wie ein kleiner diplomatischer Akteur vor dem Hintergrund der Westfälischen Friedensverhandlungen und der französischen Satisfaktionsforderungen mit einer Großmacht wie Frankreich in Dialog treten konnte.

Lorsque l'on considère la question des relations diplomatiques entre le royaume de France et l'Alsace au cours de la guerre de Trente Ans, nous sommes bien vite confrontés à une difficulté majeure : la faible unité diplomatique des villes composant l'Alsace et ce malgré l'existence d'une entité politique commune : la Décapole<sup>1</sup>, cette alliance fondée au XIV<sup>e</sup> siècle afin d'unir (notamment) économiquement, défensivement et diplomatiquement les villes impériales d'Alsace. Elle a connu de nombreux changements jusqu'à la guerre de Trente Ans mais regroupe alors les villes de Colmar, Haguenau, Kaysersberg, Munster, Obernai, Riquewihr, Rosheim, Sélestat, Turckheim et Wissembourg. Dès lors, l'étude de la diplomatie de ces villes impériales d'Alsace doit passer par l'analyse individuelle de la production écrite de chaque ville. Colmar est de fait un sujet d'étude tout à fait intéressant en cela que la ville a entretenu une correspondance diplomatique extensive avec le royaume de France durant le conflit après le retrait des troupes suédoises d'Alsace. Très vite, le 1<sup>er</sup> août 1635, Colmar passe un traité de protection avec la France : le traité de Rueil ; ce dernier prévoit que le roi de France prend sous sa protection la ville de Colmar et s'engage à garantir ses possessions, ses droits, priviléges et libertés. Si la situation est *a priori* profitable à la ville de Colmar, une affaire concernant le prieuré Saint-Pierre appartenant à la ville va bouleverser pendant quelques mois, entre 1645 et 1646, les relations qu'entretient la ville avec le royaume de France. Nous verrons comment cette affaire du prieuré Saint-Pierre a pu impacter les relations entre Colmar et le royaume de France mais également en quoi elle est représentative des modes de la diplomatie qu'un petit acteur régional a pour faire entendre sa voix dans le contexte des négociations en Westphalie.

---

1. Pour mieux comprendre le fonctionnement de la Décapole ainsi que ses évolutions à l'époque moderne, consulter Bernard Vogler (dir.), *La Décapole : Dix villes d'Alsace alliées pour leurs libertés (1349-1679)*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 2009.

## AUX ORIGINES DE L'AFFAIRE DU PRIEURÉ SAINT-PIERRE

Pour mieux comprendre les raisons qui ont permis le déclenchement de cette affaire, il convient tout d'abord de remonter aux origines de l'acquisition du prieuré par la ville de Colmar.

Possédé depuis un certain temps par le diocèse de Maurienne en Savoie, celui-ci avait vendu le prieuré Saint-Pierre comme bien temporel à la ville de Berne vers 1515. Cette dernière revendit la possession du prieuré à la ville de Colmar sur le territoire de laquelle il était situé ; la transaction est passée vers 1575 et est validée par l'évêque de Maurienne, le chapitre de la Sainte Chapelle de Chambéry, le duc de Savoie et l'empereur Maximilien II. Le prieuré est alors toujours considéré *a priori* comme un bien temporel<sup>2</sup>. Dès 1628, cependant, la politique de Contre-Réforme menée par l'empereur Ferdinand II fragilise la légitimité de la possession colmarienne puisque dès le mois de février l'ordre de Cluny missionne l'abbé d'Ebermunster, Martin Schlatter, de porter les demandes de l'ordre à la ville de Colmar. Cette tentative, d'abord motivée par la crainte que les jésuites ne mettent la main sur le prieuré, échoue et la ville de Colmar continue de jouir de sa possession dans une relative tranquillité<sup>3</sup>.

Cette tranquillité est perturbée par la réception, le 21 juin 1645, de deux lettres datées de février et envoyées par Armand de Bourbon, prince de Conty, abbé de Cluny et général de l'ordre ainsi que son père, Henri II de Bourbon, prince de Condé<sup>4</sup>. Ces lettres font directement suite à la première tentative de 1628 et demandent à MM. «les conseils et sénateurs de la ville impériale de Colmar» de remettre ledit prieuré en possession de Martin Schlatter. Si le ton est assez condescendant, surtout de la part du prince de Condé qui rappelle l'importance de son fils Louis II de Bourbon-Condé dans l'appareil militaire français et de fait dans la protection de la ville de Colmar, les magistrats prennent cependant leur temps pour y répondre, peut-être de façon à mieux organiser la défense de leur bien.

2. Centre des Archives Diplomatiques de la Courneuve [AD], 54MD10, fol. 46, mémoire touchant le prieuré Saint-Pierre dans la ville de Colmar, vers 1645.

3. Concernant l'histoire de la première tentative de réappropriation du prieuré par l'ordre de Cluny, lire l'article de Xavier Mossman, «L'Ordre de Cluny, le prieuré de Saint-Pierre et la ville de Colmar», *Bulletin du Musée historique de Mulhouse*, vol. 16 (1891), p. 5-27.

4. Xavier Mossman, «Matériaux pour servir à l'histoire de la guerre de trente ans, tirés des archives de Colmar», *Revue d'Alsace*, vol. 37 (1886), p. 38.

## L'ÉCHEC DES PREMIÈRES NÉGOCIATIONS

Une première série de lettres est envoyée dès le mois d'août 1645, parmi lesquelles une réponse au prince de Conty détaillant dès son ouverture les raisons qui pousseront la ville à ne pas restituer le prieuré. Les magistrat et conseil de la ville répondent ainsi :

Nous avons receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Altesse de nous escrire, touchant le Prieuré de St. Pierre de cette Ville. Nous ne doutbons pas que si le Sire Abbé d'Aprimoustier l'eust informé au vray de l'estat de l'affaire, elle n'auroit pas voulu appuyer de son credit, la pretension qu'il a sur ledit Prieuré. C'est ce qui nous oblige de supplier treshumblement Vostre Altesse de permettre que nous luy disions en peu de mots ce qui en est, Ledit Prieuré de St. Pierre ayant esté possédé comme un bien temporel par la Ville de Berne, il y a plus de cent et trente ans par un accord faict avecque l'Eveque de Mauriano qui pretendoit luy appartenir, confirmé et ratifié tant par le Chapitre de la Ste. Chapelle à Chambery duquel ledit Prieuré dependoit que de Son Altesse le Duc de Savoye, et par l'Empereur Maximilian Second, Il fut après vendu par laditte Ville de Berne à nos predecesseurs en mesme qualité, il y a desja soixant[e] et dix ans, qui leur promit de garantir ladite vente. Nosd[its] Predecesseurs ont demeuré dans la possession et iouissance dudit Prieuré, sans que personne les y ait troublé, iusqu'à ce que l'Empereur changea il y a dixsept ans l'Estat de nostre Ville, tant par les choses Ecclesiastiques, que Politiques, Ledit Sire Abbé d'Aprimoustier se servant de cette conioncture, creust alors d'estre mis en possession dudit Prieuré, Mais après avoir fait tout ce qui luy fut possible pour l'obtenir il en fut frustré, et nos predecesseurs maintenus dans leur droict, lequel nous avons conservé iusqu'à presents, Vostre Altesse est trop iuste et trop equitable, Monseigneur, pour vouloir protéger à nostre prejudice ledit Sire Abbé dans une affaire où il est si mal fondé<sup>5</sup>.

Dans le même temps, les espoirs colmariens se tournent également vers la figure de Jean-Balthasar Schneider, le député que la ville a envoyé aux négociations de Westphalie. Ce dernier est présent à Munster depuis le 19 avril 1645<sup>6</sup>, et il entretient dès lors une correspondance régulière avec

5. Archives Municipales de Colmar [AMC], BB53/2, lettre à Monseigneur le prince de Conty, p. 153-154.

6. Xavier Mossman, «Matériaux pour servir à l'histoire de la guerre de trente ans, tirés des archives de Colmar», *Revue d'Alsace*, vol. 36 (1885), p. 472.

les magistrats de Colmar. Le député se rapproche de la délégation française composée de Claude de Mesme, comte d'Avaux (arrivé en premier le 17 mars 1644) et d'Abel Servien (arrivé le 5 avril 1644). Les deux seront rejoints par une figure d'importance : Henri II d'Orléans, duc de Longueville (arrivé le 30 juin 1645). Il est alors intéressant de noter que ce dernier est l'époux d'Anne-Geneviève de Bourbon-Condé, fille d'Henri II de Bourbon, prince de Condé, ce qui fait donc de lui le gendre du prince de Condé et le beau-frère du prince de Conty. Ce statut entraîne dans un premier temps la méfiance, si bien que lors du premier entretien entre Schneider et Longueville le 26 juin 1645, l'affaire du prieuré Saint-Pierre semble ne pas avoir été évoquée. Après une courte phase d'observation, le député colmarien s'entretient finalement de l'affaire avec le duc de Longueville le 14 août et ce dernier lui demande d'assurer les magistrats de Colmar de son soutien<sup>7</sup>.

La réponse colmarienne semble avoir porté ses fruits puisqu'aucune nouvelle demande ne vient perturber la possession du prieuré. De plus, le décès de l'abbé d'Ebermunster, au mois de mai, laissait entrevoir la fin des prétentions. Les administrateurs de la ville furent ainsi relativement surpris de recevoir une lettre du (très) jeune Louis XIV datée du 31 octobre 1645 portant une nouvelle série de demandes :

Tres chers et bons Amis, Monseigneur Charles Masuer Prestre ayant esté pourvu par nostre tres-cher et tres aimé Cousin le Prince de Conty du Prieuré de St. Pierre de Coulombiers a la Ville Impériale de Colmar, vaccant par la mort du Sire Martin Abbé d'Aprismoustier, et s'en allant pour en prendre possession, Nous avons bien voulu vous escrire en sa faveur par l'advis de la Reine Regente nostre tres honorée Dame et Mere, pour vous dire, que vous ferez chose juste, et qui nous sera tres agreable, de laisser le Sire Masuer entrer en possession, et le maintenir en la libre et paisible jouissance dudit Prieuré et de tous les fructs et revenus d'icelluy, mesme defaire mettre en ses mains le[s] titres et papiers concernants ledit Prieuré, et ne doutant pas, que vous ne soyez bien portez à faire cette Justice, Nous ne vous en disons d'avantage, et prions Dieu, vous avoir tres-chers et bons amis en Sa Sainte garde, Escrit à Paris le dernier jour d'Octobre l'an 1645<sup>8</sup>.

Cette lettre provoque un grand émoi au sein du gouvernement de la ville de Colmar. On atteint alors bien vite une situation de fourmillement

7. X. Mossman, « Matériaux pour servir... » (1886), art. cit., p. 44.

8. AD, 54MD10 fol. 37, lettre du Roy à la ville de Colmar, signée par Loménie.

diplomatique puisque les représentants font dès lors feu de tout bois afin de sécuriser à nouveau la propriété de leur prieuré face à une demande pourtant bien officielle et plus difficilement contestable qu'auparavant. En effet, entre les mois de juin 1645 et de janvier 1646, l'activité diplomatique double de volume, huit lettres consignées dans le registre des correspondances françaises font état de l'affaire, une demi-douzaine de lettres envoyées par le député de la ville en Westphalie en font mention et quatre missives rapportant l'avancée de l'affaire sont envoyées par les résidents colmariens à la Cour. À titre de comparaison, après la résolution du contentieux, la prochaine lettre envoyée par l'un des résidents à la Cour est datée du mois de mai 1646<sup>9</sup>, *idem* pour les lettres directement envoyées par le Magistrat au royaume de France, qui deviennent mensuelles (février, mars, avril 1646) avant de s'interrompre jusqu'en janvier 1647<sup>10</sup>; seule la correspondance de Schneider reste stable, le phénomène paraissant logique puisque la nature même de sa mission demande un suivi régulier.

Si jusqu'à présent nous avons pu constater que la ville a principalement défendu ses intérêts grâce à des réponses directes aux intéressés ainsi qu'à son député en Westphalie, il faut également inclure la participation d'un agent relativement important au sein du dispositif diplomatique déployé par Colmar avec le royaume de France : M. de Polhelm. Nous ne savons que peu de choses sur cet homme qui semble avoir tenu le rôle de résident à la cour de France pour la ville de Colmar mais aussi pour la ville de Strasbourg<sup>11</sup>. Quelques-unes de ses lettres font état de l'avancée de la tâche qui lui a été confiée consistant à aider au règlement de l'affaire du prieuré Saint-Pierre, notamment une lettre du 30 décembre 1645 rapportant les informations suivantes :

Monsieur

Je ne vous fais ces lignes que pour accuser la reception de deux paquets de Messieurs de Colmar arrivés tout à la fois dont l'un estoit accompagné de la vostre escritte le 29 novembre dernier je n'ay pas laissé quoy qu'une fâcheuse rescheutte m'aye dereschef attaché au lit et à la chambre de veoir et examiner l'affaire dont il s'agit, a mon particulier je trouve beaucoup à redire à ce procéder et pour vous en parler franchement. La

---

9. AMC, AA144/80, lettre de M. Beck au Magistrat du 5 mai 1646 remerciant le Magistrat d'employer ses services.

10. AMC, BB53/2, diverses lettres, p. 171-175.

11. Archives Municipales de Strasbourg [AMS], AA1091, Correspondance du secrétaire Bernegger avec M. de Polhelm et M. Beck, agents de la ville de Strasbourg à Paris. 1639-1642.

lettre du Roy m'a bien surprise, je croy avec vous qu'elle a esté obtenue *sub et a preptitie<sup>12</sup>*, j'en ay entretenu Monsieur de Silhon m'estant venu veoir de la part de Monseigneur le Cardinal<sup>13</sup> qui m'a fait l'honneur de me faire visiter durant mon indisposition[.] il est aussi de nostre sentiment et croit que cette depesche n'a pas esté resolute au Conseil du Roy et qu'il sera d'autant plus aisé de la faire changer ou révoquer. J'espère Dieu aidant de recommencer avec la nouvelle année mes courses ordinaires, ayant tantost recouvert ma première santé et alors je n'oublieray rien de ce qui pourra servir a vous tirer tout a fait hors de ce laberynthe [sic] ce sera par le prochain ordinaire que vous en aurez des nouvelles plus amples et plus certaines, aussi bien que de ce[s] deux Horloges ne les ayant pu présenter plus tost, Vous excuserez s'il vous plaist que je ne vous fais une responce si succincte, je vous prie de croire que je ne suis pas moins. Monsieur vostre tres humble et tres affectionne serviteur<sup>14</sup>.

Quelques informations issues de cette lettre nous éclairent sur la suite de l'affaire. Tout d'abord, il semble que la procédure ait été quelque peu précipitée et que la décision royale n'ait pas un fondement aussi solide que la lettre du 31 octobre 1645 ne le laissait supposer. En outre, la mention des deux horloges reçues par M. de Polhelm nous montre un nouveau développement dans l'exercice de la diplomatie franco-colmarienne. En effet, les horloges sont destinées à servir de cadeaux diplomatiques. Enfin la mention de la maladie de M. de Polhelm est également importante puisqu'elle va contraindre le magistrat de la ville à user de contacts plus directs afin de ne pas prendre de retard lors de l'indisponibilité de son agent. Ainsi, deux lettres assez notables par leur contenu sont à considérer : tout d'abord une lettre envoyée au duc de Longueville le 6 décembre 1645, transcrise ici :

Monseigneur

Nostre Deputé à la Diète de Munster le Sire Schneider après avoir eu l'honneur de baiser treshumblement les mains à Vostre Altesse de nostre part, nous a faict rapport à nostre grande consolation, que Vostre Altesse luy avoist tesmoigné toute sorte de grâce et bienveillance et principalement ayant communiqué à Icelle ce que son Altesse le Prince de Condé et Son Fils le Prince de Conty nous avoyent escrit touchant le

---

12. Certainement une mauvaise orthographe de l'expression «per sub[-] et obreptionem».

13. Mazarin.

14. AMC, AA144/74, lettre de M. de Polhelm à M. Mogg, 30 décembre 1645.

Prieuré de St. Pierre en cette ville, avec information de nostre juste possession, qu'elle s'est offert d'en escrire à la Cour, et d'empescher que nous ne soyons aucunement troublés en nostre possession dequoy nous sommes infiniment obligés, nous nous<sup>15</sup> en remerciants treshumblement, et avons esperé qu'après avoir faict information bien exacte auxdits Nos Seigneurs les Princes, que nous n'en serions plus incommodé, ains estants demeuré en possession paisible passé desja septantes années, sans que l'Ordre de Cluny ny personne quelconque nous en aye faict aucune instance, hors mis ce que le Sire Abbé d'Aprimoustier en avoit essayé d'entreprendre, estant toutesfois frustré de son esperance, comme il plaira à Vostre Altesse d'entendre plus ample rapport de nostre dit Député, nous en serions aussy maintenu[s] à l'advenir. Mais au contraire nous venons de recepvoir des lettres de Sa Majesté Le Roy Tres Chrestien, par un certain prestre le Sire Masuer imprestrees toutesfois par des rapports qui ne se trouvent aucunement par lesquelles on nous mande, de laisser entrer en possession ledit Sire Masuer, et le maintenir en libre et paisible jouyssance dudit Prieuré, Commandant quant et quant tant à l'Intendant Mr. Beaussan, qu'au Sire Clauzier d'en faire l'execution. Aussi bien donc, que nous ayons bien exactement informé de l'affaire ledit Sire Beaussan luy monstrant tous nos titres, si est ce toutesfois, que nous le trouvons plus porté contre nous à l'assistance dudit Sire Masuer, que pour nous maintenir en nostre possession. C'est pourquoy nous prenons nostre recours à Vostre Altesse, la suppliant treshumblement de nous continuer la grâce nous tesmoignée iusques icy, et de nous assister, pour estre maintenu en ce qu'avons obtenu auprès de sa Majesté par nosdits traictées [sic], comme aussy qu'il vous plaise, de nous recommander audit Sire Intendant, qu'il doibt observer lesdits nos traictées [sic], et de ne permettre qu'il y en soit contrevenu, assurants très humblement Vostre Altesse que nous aurons en continuelle souvenance les grâces et bienveillances nous tesmoignées et ne manquerons jamais de chercher avec tres grand soing les occasions de vous faire paroistre, que nous serons perpétuellement

Monseigneur  
 De Vostre Altesse  
 Les tre[s]humbles et tresobligés serviteurs  
 Le Magistrat<sup>16</sup>

---

15. À comprendre « nous vous ».

16. AMC, BB53/2, lettre à son Altesse le Duc de Longueville, p. 161-163.

Cette lettre nous présente un nouvel aspect de l'affaire : les relations qu'entretiennent les membres du magistrat de la ville de Colmar avec les représentants de la France tant dans la ville (dont M. de Clausier est le gouverneur militaire) que dans le reste de la province (M. de Beaussan est alors intendant d'Alsace). La ville de Colmar contacte donc directement le plénipotentiaire français en Westphalie pour une affaire locale ne touchant *a priori* pas aux négociations de paix.

L'envoi d'un long mémoire à M. Le Tellier, le 8 décembre 1645, contribue à cette dynamique. Faute de convaincre les administrateurs provinciaux, la ville se tourne vers les plus hautes instances, faisant à nouveau l'historique ayant mené au déclenchement de l'affaire, puis aux manquements de la France vis-à-vis du traité de protection qu'elle a passé avec Colmar et enfin, le mémoire fait état pour la première fois depuis le déclenchement de l'affaire d'une menace plutôt sérieuse à l'encontre de la diplomatie française :

Nous sommes fort malheureux de n'avoir jamais autre suite pour vous escrire, que de Vous estre molest [sic] par nos plaintes, n'ayants en toutes les adversités qui nous arrivent, aultre recours, et dont nous pourrions espérer remede, qu'à vous Monsieur qui nous avez tesmoigné en toutes les occasion[s] vostre faveur à nostre consolation, Nous vous dirons donc qu'il y a environ 4 mois que Sa Majesté Monsieur le Prince de Condé et son fils le Prince de Conty nous ont escrit à l'Instance du Sire Abbé d'Aprimoustier pour la pretension du Prieuré de St. Pierre en cette ville ayants commandé au Sire Clausier commendant de cette ville d'en faire l'execution, mais voyants par ces lettres que Son Altesse n'avoient aucune information dudit Prieuré, Croyant qu'il appartenoit sans contradiction audit Sire Abbé, nous trouvions à propos de les informer par les responce faictes leur remonstrant qu'il y a passé cent ans, que Messieurs de la Ville de Berne en Suisse avoient en possession ledit Prieuré comme un bien temporel, et ce par un accord faict avec l'Evesque de Mauriano qui en avoist la pretension par cession faict de l'Ordre de Cluny, avec consentement du Pape, lequel accord a esté ratifié tant par le Chapitre de la Ste. Chapelle à Chambery en Savoye, que par l'Empereur Maximilian<sup>17</sup> les Roys de France et d'Espagne, et le Duc de Savoye, et que quelque temps après Messieurs de ladite ville de Bern en estant trop esloigné l'ont vendu à nos predecesseurs qui depuis septente années l'ont possédé en paisible

---

17. Maximilien I<sup>er</sup>, empereur du Saint-Empire de 1508 à 1519.

iouyssance sans que personne leur aye faict aucune instance, Croyants que S.S.A.A. après cette information faictne ne persisteront en leur intention, ains nous laisseront en ladite iouyssance paisible, Mais ce non obstant nous venons de recepvoir des lettres de Sa Majesté le Roy Tres Chrestien par lesquelles Elle nous mande, puisqu'apres la mort dudit Sire Abbé d'Aprimoustier ledit Prieuré estoit devenue vacante [sic] ce que toutesfois ne se trouve point, n'ayant iamais esté en possession, de mettre en possession un certain prestre le Sire Masuer qui se disoit estre pourveu dudit Seigneur Prince de Conty, et de le maintenir en icelle, commandant quant et quant, tant à Monsieur Baussan Intendant, qu'audit Sire Clauzier commandant d'en faire l'execution surquoy nous avons faict la mesme information audit Sire Baussan, luy monstrant tous les tistres et entre autres que par le consentement du Pape Julius le Second l'Ordre de Cluny avoit cedé son droict à l'Evesque de Mauriano par le moyen d'une somme d'argent et que pourtant ledit Ordre ne pourra plus avoir aucune pretension, soubs esperance que croyant que ledit Sire Masuer avoit obtenu la lettre du Roy *per sub[-] et obreptionem* y faisant des propositions qui ne se trouvent aucune-ment, Au contraire, voyant par le traicté du Roy n'aguerre<sup>18</sup> confirmé que premièrement Sa Majesté nous promette de nous maintenir en tous nos droicts, privilèges et en mesme estat comme nous estions en l'an 1618 (Ce que par les articles proposées [sic] à Munster le Roy desire estre faict par tout l'Empire) et spécialement de ne faire introduire aucun ordre outre ceux, qui estoient alors à la ville, que ledit Sire Intendant ne deferra pas, aux pretensions dudit Sire Masuer si mal fondées, ains nous assistera plus tost pour estre maintenu en nos possessions et droicts.

Mais au contraire nous le trouvons plus porté contre nostre Traicté et à l'assistance d'Iceluy cherchant mesme par toute sorte et tous les moyens de le faire avoir un acte de possession, ayant à cette fin donné ordre à un tabellion du voysinage d'en dresser un acte à nostre grand prejudice à quoy nous avons faict nos protestations et prières de se patienter à tant que la resolution de Sa Majesté sur l'Information que nous ferons deument y vienne, Sa Majesté ayant faict observer religieusement lesdits articles accordés pour l'Estat de nostre République jusques ici depuis dix années, avec une reputation Royale, et esclatante par toute l'Europe, n'ayants iamais voulu permettre qu'il y soit

---

18. « Naguère ».

contrevenu et que nous mesme tombions d'accord avec Sa Majesté de nostre propre mouvement et affection alors que les affaires estoient dans un dangereux Estat, depuis ce temps nous avons preuvé par effect (sans nous vanter) nostre tresentiere affection et fidélité au service du Roy constamment par tous les moyens et occasions et cela tant à la prise de Brisac, qu'autres plusieurs occurrences en sorte, qu'à la dissette sourvenue [sic] à la Guarnison de Sa Majesté qui estoit soubs le commandement de Monsieur de Manicamps cy devant en cette ville, pour leur soubsistance nous avons pris le pain et bleds de nos bourgeois pour le donner auxdits Soldats francois, et faisions après manger nos bourgeois le pain de glands, dequoy ils en mourreron sans aucun remede plus de sic cent bourgeois, pourtant nous croyons fermement, que Sa Majesté ne voudrayt maintenant permettre d'y contrevenir audit traicté, ains plus tost elle nous fera la grâce de nous maintenir en la iouyssance de nos droicts et privileges à l'advenir comme par le passé, sçachant donc vostre intention et que vous ne voudries qu'il soit contrevenu auxdits nos traictés, et principalement dans une affaire de si grande consequence et qui touche mesme nostre estat et la liberté de la Religion de la confession d'Augsbourg en dependant, c'est pourquoi nous accourrons à vostre grâce et faveur vous suppliant treshumblement de nous continuer la bonne affection que vous nous avez tesmoigné iusques icy et de nous assister pour estre maintenu en ce qui nous appartient par iuste titre confirmé par prescription de septantes années comme aussy nous recommander audit Sire Baussan qu'il se comportasse avec nous paisiblement sans disputer et contrevenir à nostre traicté nos privilèges et droicts, comme il a desia fait aux bourgeois protestants de la ville Impériale de Hagenau nos voisins leur ayant defendu et osté l'exercice de la confession d'Augsbourg, à l'instance de leur envieux, sans ordre comme on croit et de son propre mouvement nonobstant qu'ils avoient desia eu ledit exercice depuis quatre vingt et un ans : assavoir de l'année 1564. Et alors que l'Archiduc Leopold leur osta ladite Religion en l'an 1624 ils ont neantmoins obtenu l'exercice publique d'icelle dans l'hostel du Baron de Fleckenstein en ladite ville de Hagenau et cela avec le consentement d'icelle iusques à presant sans que hormis ledit Sire Beaussan, personne ou aucun Général, Intendant ou autre Ministre du Roy les aye depuis iamais fait empescher, dont les Estates assemblés à Münster et Osnabrügg pourroient prendre grand ombrage, et scandalisation, de tels traictemens directement contraires aux susdits articles de Münster qui n'avanceront point le service de Sa Majesté, en quoy s'il vous plaira vous les ferez assister et maintenir en leurs droicts de l'Empire, Nous

Vous prions treshumblement de nous departir l'honneur de vostre bienveillance, et de contribuer ce qui dépendra de vous, pour nous conserver en nos libertés et droicts, et quoy que nous ne pourrions satisfaire à la grandeur d'une telle obligation, nous employerons toutes fois toutes les heures de nostre vie à mediter et rechercher les moyens de le recognoistre dignement, et tesmoigner par les effects, que nous sommes constamment

Monsieur,  
 Vos treshumbles, tresobligés et tresaffectionnés serviteurs  
 Le Magistrat<sup>19</sup>

En évoquant l'ombrage que la révélation de l'affaire à l'assemblée des états de Munster et Osnabrück pourrait provoquer, Colmar sauve la possession de son prieuré. En effet, dès la réception de ces premières menaces, les différents acteurs français impliqués dans l'affaire vont commencer à accélérer son règlement. Il faut dire à ce propos que l'affaire du prieuré Saint-Pierre n'est pas le seul point de dispute entre la France et ses interlocuteurs alsaciens, en effet, le mémoire envoyé à Michel Le Tellier fait également bien mention d'un cas de privation des libertés religieuses des bourgeois protestants d'Haguenau; l'échange épistolaire entre les députés français et le comte de Brienne datant du 30 décembre 1645 résume bien la problématique diplomatique posée par une potentielle obstination française :

Le traité de Passau et d'autres intervenus pour pacifier les troubles de la religion ont validé ceste sorte d'acquisition dont il y a une infinité d'exemples dans l'Alemagne [sic]. Nous travaillerions en vain pour y appporter à présent un meilleur ordre, et n'en réussiroit autre chose sinon que *les Impériaux prendroient occasion de favoriser les protestans et de nous les rendre contraires*. Nous vous prions instamment de faire considérer l'importance de ceste affaire et combien il est nécessaire pour le service du Roy de faire cesser la poursuite de ce particulier laquelle tendant à renverser des maximes générales receues et establies dans l'Empire nous susciterait de nouveaux ennemis et noz parties ne manqueraient pas *d'adouster cet exemple à beaucoup d'autres moyens dont elles se servent pour faire appréhender la domination de la France*<sup>20</sup>.

19. AMC, BB53/2, lettre à Monsieur Le Tellier, 8 décembre 1645, p. 163-167.

20. *Acta Pacis Westphalicae*, série II : *Korrespondenzen*, section B : *Die französischen Korrespondenzen*, vol. 3 : 1645-1646, édité par Elke Jarnut (t) et Rita Bohlen, Münster, Aschendorff, 1999, t. 1, p. 185. Les passages en italique sont (dé)cryptés dans l'original.

## LA RÉSOLUTION DE L'AFFAIRE

Sans doute consciente de l'effet provoqué par sa menace, la ville de Colmar charge son député en Westphalie d'aller discuter avec la délégation française et d'évoquer la nouvelle mission que les magistrats lui ont confiée consistant à informer les états protestants des manquements au traité de protection. Une lettre envoyée par les députés français à Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne et secrétaire d'État aux Affaires Étrangères durant la régence, mentionne ainsi :

Le député de ceste ville avoit ordre d'en faire ses plaintes aux estatz qui sont à Osnabrug, ce qui nous pouvoit apporter *un grand préjudice et animer contre nous les protestans dont nous avons besoing sur le point de la satisfaction prétendue par la France*<sup>21</sup>.

La nouvelle semble créer un sentiment d'urgence chez les plénipotentiaires français autant que chez le comte de Brienne puisque celui-ci leur répond bien vite le 13 janvier 1646 :

Sur vostre lettre, toutes celles qu'il falloit ont esté expédiées pour empescher que la ville de Colmar n'eust sujet de se plaindre pour estre troublée en la jouissance d'un prieuré duquel ilz sont en possession depuis un si long temps<sup>22</sup>.

En effet, il paraît clair que la divulgation des manquements français vis-à-vis de Colmar<sup>23</sup> lors des négociations de paix risquerait de provoquer le ralentissement des négociations ainsi que la perte de la confiance accordée par les états protestants alliés au royaume de France. La délégation française ne peut se le permettre puisqu'elle est alors en train de pousser les demandes relatives à la «satisfaction» royale<sup>24</sup>, c'est-à-dire notamment la prise de contrôle de l'Alsace ; il ne semble ainsi pas étonnant que la menace colmarienne ait très rapidement porté ses fruits, provoquant une résolution rapide de l'affaire. Dès le 20 janvier 1646, Mazarin informe les plénipotentiaires dans un mémoire de la disposition suivante :

---

21. E. Jarnut (†) et R. Bohlen, *Acta Pacis Westphalicae [...]*, 1999, *op. cit.*, p. 185.

22. *Ibid.*, p. 220.

23. À savoir que la lettre du comte de Brienne citée précédemment fait également mention de doléances quasi similaires venant de Strasbourg.

24. Concernant la question des «satisfactions» françaises, consulter l'ouvrage de Jean-Pierre Kintz, *La Conquête de l'Alsace, le triomphe de Louis XIV, diplomate et guerrier*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 2017, p. 166-191.

J'ay fait prendre dans le conseil la résolution de remédier sans perte de temps à toutes les plaintes qui vous ont esté faittes, soit pour Madame la Langrave, la république de Strasbourg, la ville de Colmar et autres; et monsieur de Brienne en expédiera les ordres nécessaires.<sup>25</sup>

Bien vite, l'affaire, désormais portée aux plus hautes instances du pouvoir et certainement considérée comme urgente est réglée en faveur de la ville de Colmar. Dès le 23 janvier 1646, Jean Balthasar Schneider, qui a été informé par les députés français qu'aucune nouvelle entreprise ne serait portée à l'encontre du prieuré Saint-Pierre, en informe les magistrat et conseil de la ville de Colmar, les prévenant que Philibert de Baussan (intendant d'Alsace) et Jacques de Clausier devraient à l'avenir faire preuve de plus de prudence avant d'agir contre la ville ou ses possessions<sup>26</sup>.

## CONCLUSION

Ainsi, nous avons pu voir comment l'affaire du prieuré Saint-Pierre a pu révéler des tensions diplomatiques entre le royaume de France et la ville impériale de Colmar. Si le prieuré avait effectivement été acquis de façon honnête par la ville, qui en profita pour y faire passer une partie de ses fortifications<sup>27</sup>, le flou entourant la caractérisation de ce lieu comme bien temporel ou ecclésiastique a été déclencheur d'une longue série de troubles épisodiques dès 1628. L'affaire du prieuré Saint-Pierre pourrait en somme être révélatrice d'une méconnaissance française vis-à-vis des possessions et statuts des villes alsaciennes à une époque où les diplomates présents en Westphalie commencent à formuler le projet de la « satisfaction » royale visant à intégrer l'Alsace au royaume de France. La demande formulée par le prince de Conty et son père le prince de Condé paraissait certainement fondée au vu du statut ambigu du bien et c'est finalement le décès de l'abbé Martin Schlatter qui précipita les évènements; là encore, la demande royale d'octobre 1645 n'est finalement qu'assez symptomatique du peu d'importance que pouvait revêtir le développement de l'affaire pour la Cour qui pensait que le prieuré avait été récupéré et laissé vacant au décès de l'abbé d'Ebermunster. Du point de vue colmarien, l'affaire est cependant d'une importance cruciale, d'une part car le bien leur appartient en bonne

---

25. E. Jarnut (†) et R. Bohlen, *Acta Pacis Westphalicae [...]*, 1999, *op. cit.*, p. 265.

26. AMC, EE109/10, lettre de Jean-Balthasar Schneider aux magistrat et conseil de la ville de Colmar, 23 janvier 1646.

27. X. Mossman, « Matériaux pour servir... » (1886), art. cit., p. 43.

et due forme et de l'autre car ils se sentent lésés alors que la ville est censée jouir de la protection royale depuis le traité de Rueil. L'aspect le plus intéressant concernant cette affaire réside donc dans la façon dont les deux partis en considèrent l'importance et dans les moyens colossaux déployés par Colmar pour faire valoir ses droits. On ne trouve ni avant ni après cet évènement un tel fourmillement diplomatique, s'appuyant à la fois sur des lettres envoyées à la Cour et aux plénipotentiaires de la délégation française à Münster, sur Monsieur de Polhelm son résident à la Cour et sur Jean-Balthasar Schneider, le député de la ville en Westphalie. Finalement ce sont les menaces formulées à diverses reprises et notamment dans le mémoire envoyé à Michel Le Tellier, dont nous nous sommes servis de base pour notre développement, qui ont permis de provoquer une réaction française. En effet, les diplomates ne pouvaient pas se permettre que l'affaire ne s'ébruite à Münster et Osnabrück car les manquements français, réels, auraient pu entacher la crédibilité de la démarche française qui avait pour but de préparer l'acceptation de la «satisfaction» tout en ménageant les différents alliés protestants.